

LE SCSI DANS L'ACTION !



*S'engager pour chacun,
Agir pour tous !*



**PN/GN
LE TEMPS
DES DÉCISIONS ?**

p. 4



**FORMATION
PP-DRF**

p. 8



**RÉFORME PÉNALE
DROIT DANS LE MUR ?**

p. 13

SOMMAIRE

- 4 Manifeste pour l'Égalité
- 5 Courrier à Jean-Pierre Blazy
- 6 Courrier du président de la FNRG & réponse du SCSi
- 8 Deux structures de formation sur l'IDF !!
- 10 Courrier du SCSi adressé aux députés
- 11 Réponses des députés
- 12 Courrier à M. Cazeneuve, ministre de l'Intérieur et Communiqués de presse
- 14 Un syndicat de policiers rejoint la CFDT
- 16 Présentation de livres
- 18 Grilles indiciaires

POLICE Nouvelle

Commission paritaire : 0510 S 05555 - ISN 1961-9294

Tirage : 10 000 exemplaires - Abonnement annuel : 8,50 € - Prix au numéro : 0,90 €

Directeur de la publication : Jean-Marc BAILLEUL

Rédactrice en chef : Chantal PONS-MESOUAKI

Maquette, réalisation, impression :

Compédit Beaugregard

Z.I. Beaugregard - BP 39 - 61600 La Ferté-Macé

Credit photos : SCSi - Olivier Le Moal

SCSi

SYNDICAT DES CADRES DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

55, rue de Lyon - 75012 Paris

Tél. 01 44 67 83 30

Fax : 01 44 67 84 20

<http://scsi-pn.fr/>



Première sortie commune des promotions de lieutenants et commissaires de police à l'ENSP, site de ST CYR

Le 27 juin était organisée la première cérémonie de sortie commune des cadres actifs de la sécurité intérieure. Malgré les conservatismes, cette nécessité tant d'un point de vue symbolique qu'économique s'est imposée et ce fut un succès. Gageons que cette première inspire nos décideurs sur la nécessaire réorganisation de notre chaîne hiérarchique, dans le respect de chacun.

Frais d'enquête et de surveillance : une enveloppe en nette diminution. Merci qui ?

En octobre 2013, le ministre de l'Intérieur répondait à notre courrier relatif au devenir des FES en précisant que ces derniers, tout en devenant traçables, avaient « vocation à couvrir des dépenses imputables à l'exécution de missions d'investigations liées au renseignement, à la rémunération d'informateurs, l'acquisition de matériels ou la mise à disposition de moyens d'investigations ne pouvant être pris en charge dans le cadre des règlements comptables habituels ».

En l'absence de précision sur le montant de l'enveloppe dédiée, et devant la réalité subie par les collègues des services concernés, le SCSi, lors du CT Police du 24/06, a demandé au DGPN quelles décisions avaient été prises. Ce dernier a indiqué que 4 millions d'euros avaient été provisionnés dont 2 pour les informateurs. Pour rappel, l'exercice précédent le gel, 10, 5 millions étaient alloués dont 8,5 millions pour les FES (dont les gratifications depuis basculées sur la PRE) et 2 millions pour les informateurs... Il y a de quoi être inquiets !

Modification de la formation initiale des commissaires de police : le SCSi vote contre

Si le projet initial de l'ancien DGPN consistant à réduire de 24 à 12 mois la durée totale de la scolarité pour les internes, était ambitieux et novateur, le projet de décret final l'est nettement moins. En effet, certes la présence en école sera réduite à 7 mois, mais la durée des stages sera anormalement élevée (13 mois), bien loin de la reconnaissance des acquis de l'expérience qui aurait dû prévaloir...et que dire encore des recrutés par voie de détachements (magistrats, militaires...) qui ne font que 6 mois de formation au total !!!!

Réforme des retraites

Vous avez été nombreux à souligner la qualité du dossier retraite qui reste consultable et régulièrement mis à jour sur le site scsi-pn.fr



ÉDITORIAL

Une fois n'est pas coutume, j'ai choisi de vous retranscrire les principaux passages de la déclaration préalable que j'ai énoncée lors de la CAP du 17 juin 2014, dernière de la mandature, car mes propos recouvrent l'ensemble des problématiques que le SCSi-CFDT dénonce.

Face aux nombreux blocages et aux fermetures de postes, nous avons envisagé de ne pas siéger car ces situations ne correspondent pas à ce que l'on peut attendre de la gestion d'un corps de cadres. La nomenclature n'a pas encore atteint son objectif initial. Les Officiers ne doivent pas être une variable d'ajustement pris en otage quand une direction ne veut pas lâcher un candidat.

Des postes sont cédés à des Officiers de la gendarmerie alors que plus de 700 officiers occupent des postes qui ne sont pas nomenclaturés. Cette situation n'est pas acceptable et le SCSi-CFDT ne laissera pas faire. Nous demandons qu'un travail de fond soit effectué sur les nomenclatures et les positionnements, tous corps confondus.

À partir du moment où l'on constate que plus d'une centaine de postes sont sans candidats, il faut prendre des décisions, basculer des postes à des majors et à des gradés et les postes de commissaires sans candidats auraient dû depuis longtemps, être cédés à des Officiers de police. Nous le demandons dans le cadre d'une GPEEC.

Malheureusement, des collègues vont rester sur le bord de la route et certaines prises de postes sont tellement décalées que les officiers auraient eu le temps d'être mutés à la CAP du mois de novembre qui n'aura pas lieu.

Un syndicat ne doit pas se contenter de faire des constats mais doit également faire des propositions. Le SCSi se félicite de la mise en place de la VAEP. Les chiffres attestent de la reprise des départs à la retraite en 2013 avec un tiers de départs supplémentaires à la retraite par rapport à l'année 2012. Il est nécessaire qu'une mesure similaire soit rapidement engagée.

Je rappelle la problématique des arrêtés de fonctionnels qui n'ont pas été mis à jour en 2011 et 2012 ce qui a des conséquences aujourd'hui sur la nomination des collègues et qui entraîne le risque que les postes créés à l'occasion du protocole de 2007, ne soient pas attributaires de la NBI.

Depuis 3 ans, le SCSi-CFDT a toujours défendu ces idées. **Il a défendu la transparence dans les règles de gestion. Il reste beaucoup de travail à faire, notamment sur les règles à géométrie variable.**

Il faut que les officiers aient réellement l'impression d'être gérés comme des cadres, ce qui permettra la transversalité dans les directions. La mobilité des officiers n'est pas accompagnée. Il faut donner aux officiers les moyens pour qu'ils soient mobiles. **Il est temps de sortir de la synergie des inerties** pour aller vers une gestion moderne du corps, qui ne doit pas être fixée au doigt mouillé à 6 000, 7 000 ou 8 000 officiers. C'est le principe de la GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences). Il faut déterminer les fonctions, les responsabilités afin de répartir les postes entre les 3 corps.

Suite à un recours du SCSi relatif au temps de travail, l'Europe met en demeure la France de modifier le statut de cadre qui est actuellement appliqué aux Officiers de police et à avoir des règles de gestion adaptées.

Je ne peux que conclure en évoquant la gendarmerie nationale qui met en œuvre des dispositifs de valorisation de fin de carrières, de forma-

tion à destination des officiers afin qu'ils puissent se reconvertir dans d'autres administrations ou dans le privé. Les gendarmes bénéficient de primes à la mobilité qui sont sans commune mesure avec celles de la police.

Si depuis 2012, le dialogue social est plus direct, tant avec la DGPN qu'avec la DRCPN, le SCSi dépense beaucoup d'énergie pour débloquer des situations, pour essayer de faire avancer la cause des officiers et reconnaître leur investissement dans l'institution.

Depuis, en l'absence de réponse du Ministre à notre demande de gel du transfert de postes de chef ou adjoint SRT à des Officiers de gendarmerie, le SCSi-CFDT a organisé et réussi un rassemblement de plus de 300 officiers issus de tous les services parisiens et de province devant la caserne Vénères, centre national de recrutement de la gendarmerie à Paris.

Une décision du conseil d'État qui conforte nos constats et impose de véritables évolutions.

Si certains démagogues veulent laisser croire aux Officiers de la police nationale que leur salut ne passera que par l'obtention du seul grade de lieutenant-colonel, ils font fausse route. En effet, une décision du conseil d'État rejette la requête du syndicat des juridictions financières qui s'opposait à la nomination d'un capitaine de gendarmerie en qualité de conseiller du corps des magistrats de chambre régionale des comptes. La juridiction administrative considère que le corps des Officiers de gendarmerie, du grade de sous-lieutenant à général, recrutés à titre principal par concours à l'issue d'un cursus d'études supérieures au moins de niveau master, qui constitue l'encadrement supérieur, doit être regardé comme étant de « niveau comparable » à celui des magistrats des chambres régionales des comptes. À ce titre, les militaires issus du corps des Officiers de gendarmerie sont au nombre de ceux qui peuvent bénéficier d'un détachement dans le corps des magistrats des chambres régionales des comptes.

Cet arrêt confirme que la position défendue par le SCSi-CFDT est la bonne, et que sans exhaussement du niveau de recrutement des Officiers de police et un parallélisme de l'organisation des cadres de la police nationale avec celle des Officiers de gendarmerie, les perspectives des Officiers de police seront limitées.

Les élections professionnelles du mois de décembre, seront l'occasion pour les Officiers de police, mais aussi les cadres actifs de la police nationale dans leur ensemble, de faire connaître à notre Ministre ce qu'ils attendent de lui pour les trois années à venir :

Soit une mise en cohérence des statuts, des rémunérations, des recrutements entre les deux forces du ministère de l'Intérieur, soit de simples ajustements qui ne feront que maintenir les Officiers de police dans un rôle d'encadrement avec peu de perspectives contrairement aux Officiers de gendarmerie dont le ratio par rapport aux effectifs à diriger est sensiblement le même que celui observé dans la police nationale, Officiers et commissaires compris.

Bonnes vacances à toutes et tous.

Jean-Marc BAILLEUL
Secrétaire Général du SCSi

Manifeste pour l'Égalité



ÉGALITÉ

Égalité des citoyens français

Les citoyens ont droit au même niveau de service public en ville ou à la campagne. Seule la constitution d'une grande force républicaine de sécurité pourrait mettre un terme à une dualité fratricide et dispendieuse. Cette concurrence entretenue conduit, par le coût supérieur de la gendarmerie et par la multiplication des doublons, à une gabegie budgétaire inacceptable dans un contexte de restriction budgétaire.

ÉGALITÉ

Égalité des droits

Le SCSI a initié une action au niveau européen afin que les gendarmes français obtiennent le droit de se syndiquer. Dans la grande majorité des pays européens, les militaires peuvent aujourd'hui bénéficier de cette avancée démocratique et user d'un droit syndical limité, similaire à celui des policiers.

ÉGALITÉ

Égalité des responsabilités des Officiers

Avec un taux d'encadrement identique dans les deux forces, les Officiers de police n'acceptent plus l'OPA d'Officiers de la gendarmerie sur des postes à responsabilité de service de police sans stricte réciprocité.

ÉGALITÉ

Égalité des carrières

Occupant les mêmes responsabilités et participant ensemble à la conduite de toutes les missions du ministère de l'Intérieur, les Officiers de police ne tolèrent plus le déroulement de carrières totalement disproportionné et inéquitable entre les deux forces. En 2014, un Officier de gendarmerie perçoit hors logement gratuit, transport SNCF à prix réduit et dispositifs de fins de carrières, 100 000 euros de plus sur les quinze premières années de carrière (Cf. rapport de la Cour des comptes - mars 2013).

Courrier

à M. Jean-Pierre Blazy



Bureau National – 55 rue de Lyon – 75012 PARIS – ☎ 01 44 67 83 30 – 📠 01 44 67 84 20 – secretariat@scsi-pn.fr

Réf. : BN/JMB/2014 n° 60

Paris, le 10 Juin 2014

Monsieur le Président de la commission Sécurité,
Monsieur le Député,

Nous vous remercions de votre invitation à exprimer notre point de vue devant votre commission le 16 avril 2014, sur l'avenir de la sécurité.

Au cours de cette audition, vous avez pu constater que nous étions favorables à la constitution d'une réelle force de sécurité intérieure unifiée.

En effet nous estimons que sur une même mission, la coexistence de deux entités parallèles – l'une civile et l'autre militaire – empêche de procéder aux réformes d'envergures nécessaires à l'amélioration de la sécurité de nos concitoyens.

Le 30 avril dernier, lorsque le Général Denis FAVIER, Directeur Général de la Gendarmerie Nationale, a été entendu par votre commission, vous avez souhaité recueillir son point de vue sur nos revendications relatives au maintien de ces deux statuts au sein des forces de sécurité régaliennes. Le Général FAVIER a répondu que pour lui la réponse à cette question était tranchée, mais qu'il n'était pas opposé à une étude d'impact.

Dès lors, Monsieur le Président, je vous sollicite pour qu'une telle étude d'impact sur l'hypothèse d'une force unifiée de sécurité intérieure, soit menée en intégrant l'ensemble des paramètres structurels, opérationnels et budgétaires qui différencient aujourd'hui les deux forces et notamment : répartition des effectifs sur le territoire, doublons, concurrence, détachements, logement, rémunérations et accessoires (transport SNCF, majorations pour « campagne », décorations, etc.).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Secrétaire Général,
Jean-Marc BAILLEUL

Monsieur Jean-Pierre BLAZY
Président de la commission Sécurité
Député
Assemblée Nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Courrier du PRÉSIDENT de la FNRG

De Jean-Claude FONTAINE, Président national de la Fédération Nationale des Retraités de la Gendarmerie à Jean-Marc BAILLEUL, Secrétaire Général du Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure

Réf. : n° 23/Prés.nat/jcf

Le 24 juin 2014,

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous avez appelé des Officiers de Police venus de la France entière à se réunir symboliquement le 26 juin 2014 à 12 h 30 devant la caserne Vérines, centre national de recrutement de la Gendarmerie Nationale à PARIS. C'est votre droit légitime et je ne le conteste absolument pas.

Vous exprimez votre colère face à l'inégalité persistante entre les deux forces civile et militaire en charge de la sécurité de nos concitoyens et vous communiquerez lors de ce rassemblement un manifeste pour l'égalité entre la Police et la Gendarmerie Nationale.

Les militaires de la Gendarmerie Nationale n'ont pas le même statut que les fonctionnaires de la Police Nationale et cela engendre forcément une différence.

Je vous rappelle qu'il y a quelques temps une partie du budget attribué à la Gendarmerie Nationale a été reversé à la Police Nationale pour permettre à ses fonctionnaires de percevoir leurs primes. C'est cela la solidarité et il n'y a eu aucune contestation de la part des militaires de la Gendarmerie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma considération distinguée.



Jean-Claude FONTAINE
Président national

Réponse du SCSI



Bureau National - 55 rue de Lyon
75012 PARIS

☎ 01 44 67 83 30 - 📠 01 44 67 84 20
secretariat@scsi-pn.fr

Réf. : BN/JMB/2014 n° 80

Paris, le 7 juillet 2014,

Monsieur le Président national
de la Fédération Nationale des Retraités
de la Gendarmerie,

J'ai pris connaissance avec attention de votre courrier en date du 24 juin dernier abordant le rassemblement symbolique que nous organisons devant la caserne Vérines, place de la République à Paris.

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour la reconnaissance du droit légitime que nous avons de réunir des policiers.

Ensuite, afin de lever toute ambiguïté, et conformément aux propos que j'ai tenus lors de ce rassemblement, l'objectif de mon organisation n'est pas d'opposer policiers aux gendarmes, puisque les uns comme les autres, nous avons pris le même engagement du service de l'État, pour l'ordre, la sécurité, souvent sur des territoires différents mais de plus en plus en unissant nos forces.

Vous conviendrez avec moi que cette mission nécessite des adaptations constantes aux besoins de la société et que tout ce qui permet d'améliorer l'organisation de la sécurité de notre pays ne peut qu'être bien accueilli tant par la population, que par les agents - militaires ou fonctionnaires - qui y contribuent en engageant leur intégrité physique, ou même leur vie, dans de nombreuses situations.

Ce que le Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure revendique, dans le but de faciliter les réformes indispensables à l'organisation et à l'action des forces de sécurité, c'est une parité de traitement et de carrière entre les Officiers de police et ceux de la Gendarmerie Nationale.

Vous n'ignorez pas que la Cour des Comptes a relevé l'année dernière que l'écart de rémunération induit par les différences dans le déroulement de carrière moyen entre les deux corps était, hors logement, d'environ 100 000 euros au bénéfice des Officiers de gendarmerie au cours des 15 premières années de carrière.

Or, vous le savez aussi, rien ne justifie une telle différence pour des missions identiques ou comparables, alors même que plus de 50 % des Officiers de police sont issus d'un recrutement par concours externe ouvert à BAC +3 (en pratique à Master et plus, tout comme pour les commissaires de police) alors que plus de 70 % des Officiers de gendarmerie sont issus du recrutement interne ouvert aux Majors, Adjudants-chefs et Adjudants inscrits au tableau d'avancement, sans condition de diplôme, limitant à moins de 30 % la part du recrutement à BAC+3, Master et Écoles militaires.

Nonobstant, un arrêt récent du Conseil d'État illustre que cette différence s'exprime également au plan statutaire à l'avantage des Officiers de gendarmerie en confirmant que leur corps, hors statut de la FP, est assimilable à la catégorie A, ce qui jusque là ne pose pas de problème, puisque les Officiers de police le sont aussi.

Par contre il estime aussi que tous les Officiers de la Gendarmerie, sans distinction de grade ni de recrutement, constituent un corps dont le niveau global s'apprécie en référence au recrutement qui serait effectué « à titre principal à Master », alors que ce niveau représente pour 2014 moins de 15 % du recrutement total.

Bien que surprenante et portant sur une situation particulière, cette analyse pourrait faire considérer que tout Officier de gendarmerie bénéficierait ainsi d'une équivalence de corps par rapport à la Fonction Publique, toujours supérieure à celle d'un officier de police.

Le Conseil d'État n'a bien évidemment pas eu pour objectif d'établir une telle comparaison, mais il est de notre responsabilité syndicale d'éviter qu'elle puisse prospérer.

S'agissant tout particulièrement des officiers des deux forces, quelles que soient les particularités de leurs recrutements et de leurs missions sur leurs territoires respectifs, dès lors qu'ils occupent des fonctions identiques comme c'est le cas dans les unités mobiles de maintien de l'ordre, les GIR, les offices centraux et depuis peu dans les services de renseignement, il est normal et nécessaire que leur niveau statutaire, leurs déroulements de carrière et leurs rémunérations soient équivalents.

Vous admettez également qu'au moment où il est envisagé de transférer des postes de chef de service de renseignement territorial occupés aujourd'hui par des Officiers de police, à des Officiers de gendarmerie, nous puissions attendre une réciprocité de tels transferts.

Par ailleurs, lorsque vous faites allusion à l'année au cours de laquelle une partie du budget de la gendarmerie a été utilisée pour payer certaines primes aux policiers, il convient de rappeler que cette manœuvre budgétaire a été faite en toute légalité, aucun gendarme n'ayant eu à subir la moindre baisse de rémunération.

À cet égard, vous n'aurez pas manqué d'observer que systématiquement, lorsque des organisations syndicales de policiers ont obtenu des avancées catégorielles ou statutaires (catégorie B pour les gradés et gardiens, évolution de la grille indiciaire des Officiers de police, Indemnité de Responsabilité et de Performance...) elles ont été traduites en équivalence au bénéfice des militaires de la gendarmerie, sans que le mécanisme inverse soit constaté, sauf dernièrement par la remise à niveau de l'ISSP des Officiers de police.

En conclusion, j'espère vous avoir rassuré sur nos objectifs qui ne comportent aucune forme d'agressivité ni d'animosité vis à vis des Officiers de gendarmerie, ni de l'institution qu'ils servent, et qui ne visent qu'à contrer le prétexte pris des différences statutaires et de traitement existantes entre les deux forces de sécurité pour ne pas engager les réformes de fond nécessaires, ou ne les engager qu'à sens unique au détriment des officiers de police.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments syndicaux les meilleurs.

Le Secrétaire Général,
Jean-Marc BAILLEUL

DEUX STRUCTURES DE FORMATION SUR L'IDF !!

Depuis la mise en place début mai 2014 de la nouvelle sous-direction de la formation de la PP, nous avons souhaité informer nos collègues de cette nouvelle organisation et son impact auprès de la Délégation au Recrutement et à la formation de Paris.

Madame Roseline PAGNY-LECLERC, directrice de la DRF Paris et Monsieur Yves NICOLLE, sous-directeur de la nouvelle sous-direction de la PP se sont prêtés avec bienveillance au jeu des questions/réponses.

ENTRETIEN AVEC MADAME ROSELINE PAGNY-LECLERC, DIRECTRICE DE LA DRF PARIS.

Question : Mme PAGNY-LECLERC, pouvez-vous nous présenter la DRF Paris ?

Réponse : La création de la DRF Paris en 2010 a permis de regrouper les différentes structures de formation existantes sur Paris et en Île de France. Il en résulte à ce jour 4 sites de formation : le centre régional de formation (CRF) de Paris (appelé communément Vincennes), le CRF de Draveil, celui de Lognes, ainsi que la DRF rue Albert. Le site de Gif sur Yvette ayant été fermé depuis 2013 en raison du projet du Grand Saclay.

La DRF Paris a compétence en matière de formation et de recrutement sur l'ensemble de la plaque francilienne (Paris, petite et grande couronne) et dépend de la sous-direction de la formation et du développement des compétences (SDFDC) de la direction des ressources et des compétences de la Police Nationale (DRCPN).

Q. : Quelles sont les missions principales de la DRF ?

R. : La DRF est comme son nom l'indique, un service de recrutement et de formation, le plus gros volet concernant la formation.

► **Concernant la formation, la DRF Paris s'organise autour de 2 unités :**

1/ L'unité « Formation »

- Formations statutaires : comme l'OPJ, les qualifications de brigadier, les formations initiales des personnels administratifs de catégorie C et D...

- Formations institutionnelles : LRRPN, NMCI, vidéo GAV, risques psychosociaux (RPS), accueil du public, violences intra-familiales...

2/ L'unité « Analyse, prospective et conseil »

- Analyse des besoins en fonction de situations concrètes.

- Prise en compte et analyse des demandes individuelles.

- Détermination des coûts.

- Formulation de propositions en termes de formations.

- Participation à l'émergence ou la conception de nouveaux produits.

- Aide à l'élaboration des plans locaux de formation.

La DRF est également le garant de l'unicité du message institutionnel et le référent en matière de formation. Ainsi nous assurons les missions suivantes :

- délivrance des agréments pour les formations régionales ou locales devant être dispensées par les services de formation des directions de notre zone de compétence (directions centrales, PP, IGP, RAID),

- prise en charge des demandes de référencement des nouveaux produits de formation, avant transmission auprès de la SDFDC,

- rôle de référent sur toute la région IDF pour la Police Nationale et dans le cadre des formations proposées à l'interministériel (plateforme SAFIRE),

- formation des formateurs des différents services du ressort de la PP (spécificité parisienne, les autres formateurs étant formés à l'INF de Clermont-Ferrand),

- évaluation pédagogique des formateurs de notre zone de compétence,

- présélection des formateurs APP.

► **Concernant le recrutement :**

L'Unité de Promotion de Recrutement et de l'Égalité des Chances (UPREC) assure la pro-

motion du recrutement, des métiers et de l'égalité des chances dans la Police Nationale par le biais des forums de recherches d'emplois, de reconversions, d'étudiants, d'orientations ce qui représente plus de 300 opérations par an sur la plaque parisienne.

L'UPREC travaille également lors de ces rencontres sur l'image de la Police Nationale. Les dispositifs des cadets de la République, des ADS, les classes préparatoires intégrées et le baccalauréat professionnel « métiers de la sécurité » sont ainsi promus.

Des séances d'information sont également organisées au siège de la DRF, rue Albert.

Cette unité participe enfin au recrutement des ADS et propose des formations au concours de Gardien de la paix pour les ADS ainsi que des aides pour les oraux des sélections.

ENTRETIEN AVEC MONSIEUR YVES NICOLLE, SOUS-DIRECTEUR DE LA SOUS-DIRECTION DE LA PP.

Q. : Comment vont s'articuler les rapports avec la nouvelle sous-direction de la formation ?

R. : La DRF est l'interface logique entre la SDFDC et les différentes directions qui ont chacune leur spécificité. La DRF est donc l'interlocuteur naturel entre la SDFDC et la PP.

La DRF se situe à un niveau fondamentalement différent tant au niveau de l'expertise, de la formation de formateurs, d'évaluation, de création et d'ouverture sur l'extérieur.

Nos champs de compétence portent sur des domaines différents.

La DRF constitue comme toutes les délégations interrégionales au recrutement et à la formation (DIRF) au niveau national, un lien fonctionnel entre les unités régionales et l'autorité centrale.

Je dois donc garantir sur ma zone de compétence une indispensable homogénéité nationale en matière de pédagogie.

Q. : Pouvez-vous nous expliquer les raisons de la création de cette nouvelle sous-direction de la formation ?

R. : Avant cette restructuration, la PP comptait autant de services formation que de directions de police. Ceci générait des disparités, un manque de lisibilité au niveau de la préfecture et un certain manque d'efficacité du dispositif formation dans son ensemble.

Le Préfet de Police m'a confié une lettre de mission en septembre 2013 pour faire un état des lieux précis et proposer une nouvelle organisation de la formation, davantage rassemblée et susceptible de mettre en œuvre une véritable politique de formation au niveau de la préfecture, se traduisant notamment par un plan pluriannuel de formation.

Les responsables des services formation ont été mis à ma disposition pour réaliser ce travail et, avec quelques membres du Serfor, ils ont constitué une équipe projet. Nous avons procédé au diagnostic du dispositif formation de la préfecture. Nous avons ainsi dénombré 444 personnes dont l'activité principale est liée à la formation dont 289 formateurs (165 APP et 124 généralistes) et 155 personnels de soutien. 132 formateurs occasionnels répartis dans différentes directions concourent également à cette activité de formation. Sur la base du volontariat 90 % de l'effectif des services formation a accepté son rattachement à la DRH.

Le projet de la nouvelle sous-direction, articulé autour d'une ambition pédagogique, a été accepté par le préfet de police puis présenté aux instances de concertation (État et administrations parisiennes). Les textes ont ensuite été publiés.

Q. : La mise en place prévue début Mai est-elle effective ?

R. : Malgré un retard assez inévitable pour l'emménagement des personnels rue Albert, siège de la nouvelle sous-direction, la feuille de route s'est globalement déroulée comme prévu. Nous en sommes maintenant à la phase un peu délicate du partage des budgets de fonctionnement et des matériels.

Il reste à finaliser la nomenclature et les fiches de poste et nous attendons les arrêtés individuels.

Je tiens surtout à souligner l'investissement de l'ensemble des collègues qui se sont très

vite adaptés au nouveau dispositif malgré les contraintes inhérentes à tout changement de cette ampleur. Il n'y aura eu, pendant la phase transitoire, aucune déperdition en matière de formation.

La plupart des personnels resteront dans les structures de formations existantes telles que réparties sur Paris et la petite couronne permettant d'être au plus près des effectifs.

Q. : Quel est le projet pédagogique porté par cette nouvelle sous-direction ?

R. : Le projet pédagogique vise à définir une ligne stratégique, à élaborer un plan de formation, à réaliser un travail pédagogique de fond, à consentir un investissement sur le potentiel formateurs et à instaurer une veille pédagogique en restant ouvert sur l'extérieur y compris à l'international,

- le plan pluriannuel de formation devra décliner les priorités du Préfet de Police et prendre en compte les orientations définies par le conseil stratégique. Le service formation pourra également formuler des propositions sur des sujets d'actualité ou en fonction des besoins du terrain,
- les mallettes pédagogiques seront réévaluées afin de correspondre au mieux aux attentes des collègues tout en répondant aux priorités précédemment définies. La formation destinée aux administrations parisiennes pourra bénéficier de l'apport de cet ensemble et donc d'un dispositif davantage « internalisé », ce qui ne remet évidemment pas en cause le recours à des organismes extérieurs,
- une attention particulière sera portée aux modalités de recrutement, de formation (assurée par la DRF Paris ou Clermont-Ferrand), de suivi et d'évaluation des formateurs,
- le service formation devra maintenir une veille pédagogique dans le but d'actualiser ses méthodes et établir des partenariats avec d'autres institutions de formation publiques ou privées, françaises et étrangères.

Q. : Pouvez-vous nous indiquer comment va s'organiser cette nouvelle sous-direction ?

R. : L'organigramme prévoit 3 départements :

- le département des formations qui comprend les formations spécifiques et générales mais également les stages en alternance lors de la formation initiale des Gardiens de la Paix, officiers et commissaires. Je tiens à sou-

ligner que la Préfecture de Police représente le premier centre de stage et souvent la première affectation en sortie d'école,

- le département « évaluation et prospective » pour analyser les besoins, la conception pédagogique, le conseil en formation, la veille pédagogique et l'ouverture sur l'extérieur,
- le département des ressources regroupant les fonctions support.

Q. : Le nouvel organigramme est calqué sur le modèle existant de la DRF Paris laissant supposer une mutualisation des services à terme. Pouvez-vous nous indiquer comment vont s'articuler les relations avec la DRF dans le cadre du nouveau dispositif ?

R. : La DRF, qui est un service extérieur de la SDFDC, assure pour l'essentiel les formations statutaires. Se pose effectivement la question de la dualité sur le même territoire de deux opérateurs de formation.

Q. : Cette volonté hégémonique de la PP saura-t-elle respecter la délivrance du message institutionnel qui doit rester homogène sur l'ensemble du territoire ?

R. : le reproche qui est souvent fait à la PP c'est justement, à l'inverse, de faire cavalier seul. En permettant au service formation de la PP d'être à la fois le relais d'une politique nationale de formation et de prendre en compte les besoins locaux sur l'Île-de-France, on écarte ce risque en même temps qu'on rationalise la gestion de l'ensemble.

Le nouvel ensemble ainsi constitué serait un acteur (et un atout) majeur du dispositif national de formation, capable de répondre aux besoins du terrain sans renoncer à élargir son horizon, à développer l'innovation et la recherche pédagogiques en lien, le cas échéant avec des partenaires extérieurs.

Nous tenons à remercier nos interlocuteurs avec lesquels s'est noué un discours franc et direct.

Le SCSI pour qui la formation reste l'un des piliers de l'institution policière, sera particulièrement vigilant quant à l'évolution de ces deux entités tant pour l'intérêt de nos collègues en service que pour les formateurs.

COURRIER DU SCSI ADRESSÉ AUX DÉPUTÉS



Bureau National – 55 rue de Lyon – 75012 PARIS – ☎ 01 44 67 83 30 – 📠 01 44 67 84 20 – secretariat@scsi-pn.fr

Paris, le 12 juin 2014

Madame, Monsieur le Député,

Depuis des années les professionnels de la police judiciaire dénoncent l'inflation législative et son cortège des règlements et instructions, qui alourdissent et complexifient systématiquement l'action de services aujourd'hui menacés de paralysie.

Loi sur la géolocalisation il y a quelques semaines, loi sur le Droit à l'information dans les procédures pénales il y a quelques jours, et loi dite de « réforme pénale » votée à l'Assemblée le 10 juin et transmise au Sénat, s'y ajoutent en modifiant le droit et les pratiques, et imposent toujours plus de charges aux policiers, sans prévoir aucune contrepartie.

La volonté du législateur, qu'elle traduise des normes européennes contraintes ou une politique nationale, doit être respectée ; mais sans les moyens correspondants les lois ne peuvent pas être appliquées et leurs effets ne peuvent pas être mesurés. Plusieurs élus ont ainsi déploré l'absence de toute disposition relative aux moyens, notamment au sujet de la future « contrainte pénale ».

Le Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure qui a participé activement à tous les débats de fond, notamment en se portant à votre rencontre, a sans cesse rappelé que l'application de la loi devait être garantie par l'affectation de moyens adaptés, en supplément ou par un allègement des charges existantes.

Pourtant rien n'a été prévu, laissant à penser que la mise en œuvre des lois de la République serait de la seule responsabilité des Ministères concernés, à charge pour eux de trouver les moyens, de s'adapter.

Il serait illusoire et dangereux d'imaginer que la capacité d'absorption et d'adaptation des administrations en général, et de la Police Nationale en particulier, serait illimitée. Trop de charges supplémentaires et des changements profonds trop fréquents conduisent à désorganiser et à saturer les services qui ne sont plus en mesure d'accomplir leurs missions dans des conditions acceptables, au détriment de la sécurité de nos concitoyens.

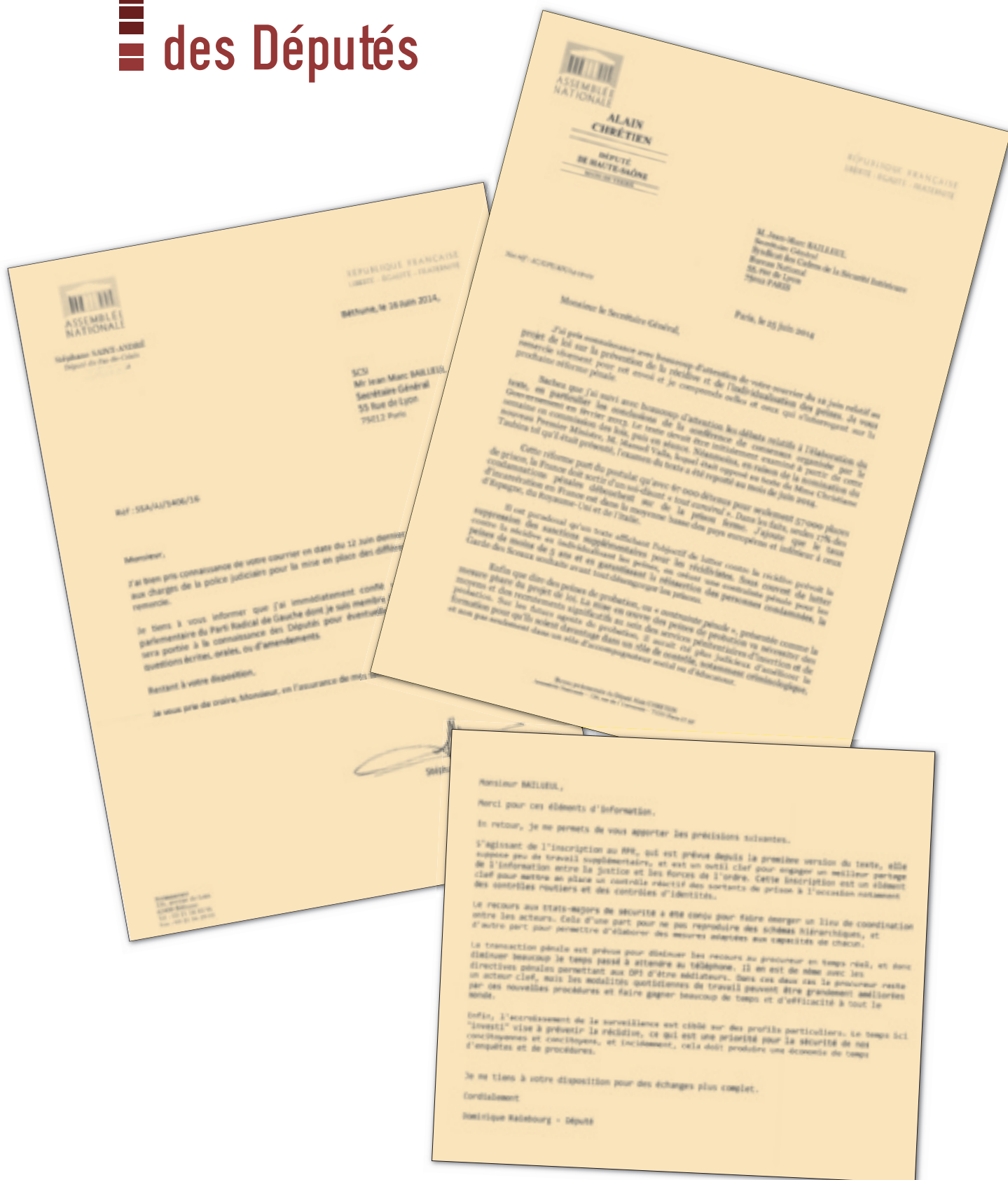
Aujourd'hui la mission de police judiciaire, dont les seules contraintes de formalisme procédural absorbent une part très excessive des moyens, est en passe de s'effondrer. De nombreux services en sont réduits à prioriser les dossiers, les délais de traitement s'envolent, la qualité des investigations est sacrifiée, les personnels se sentent abandonnés devant une charge de travail chaque jour plus lourde...

Face à ce constat avéré d'une érosion constante de l'efficacité des services de police, le SCSI réclame l'ouverture urgente d'un débat parlementaire global sur la question des charges et des moyens de la police judiciaire, pour engager au plus vite toutes les réformes et les adaptations garantissant sa mission dans la Justice pénale, vecteur essentiel de la sécurité des personnes et des biens.

Avec l'assurance de notre respectueuse considération,

Le Secrétaire Général
Jean-Marc BAILLEUL

RÉPONSES des Députés





COURRIER À MONSIEUR CAZENEUVE, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Bureau National – 55 rue de Lyon – 75012 PARIS – ☎ 01 44 67 83 30 – 📠 01 44 67 84 20 – secretariat@scsi-pn.fr

Réf. : BN/JMB/2014 n° 65

Paris, le 11 juin 2014

Monsieur le Ministre,

Lors de la CAP du 17 juin prochain traitant notamment des mutations et des nominations à l'échelon fonctionnel, les bénéficiaires du dispositif VAEP pour le second semestre 2014 et les capitaines à l'échelon exceptionnel seront nommés.

Face aux conséquences de la loi sur le maintien en activité ayant généré un fort ralentissement du nombre de départs en retraite d'officiers, votre prédécesseur avait activement défendu, y compris devant l'Assemblée Nationale, le dispositif VAEP permettant à des commandants méritants de valoriser leurs parcours professionnels tout en relançant la déflation du corps.

Cette mesure avait fait l'objet d'un arbitrage favorable du Premier Ministre pour l'année 2014. En revanche sa pérennité a été remise en cause au motif de l'impact sensible sur le coût des pensions. En outre, une absence de mise à jour du décret des postes de commandants à l'échelon fonctionnel au Journal Officiel depuis le 6 juin 2011 a généré de nombreux dysfonctionnements préjudiciables aux officiers.

Sans nier cet aspect budgétaire, il convient d'analyser l'ensemble des paramètres relatifs de ce dispositif. La relance de la déflation et la baisse du nombre d'ETP ainsi gagnés doivent impérativement être pris en compte. En effet, ces départs supplémentaires permettent une économie subséquente sur la masse salariale du corps.

Le SCSI demande, par conséquent, une pérennisation de cette mesure tant que l'objectif ciblé de la déflation du corps des officiers fixé à 8 000 n'est pas atteint.

Par ailleurs, Monsieur VALLS alors Ministre de l'Intérieur, avait demandé la mise en place d'une étude relative à la création d'un nouveau dispositif de fin de carrière des capitaines. L'enveloppe budgétaire dédiée à l'attribution de l'échelon exceptionnel doit être aujourd'hui utilisée différemment puisque depuis plusieurs années, la moitié du volume des postes reste non pourvue.

Les réformes successives des retraites ont rendu le dispositif obsolète, il est donc temps d'innover, notamment en réfléchissant à la création d'un système plus attractif d'échelon exceptionnel de commandant, en lieu et place de l'échelon exceptionnel de capitaine.

La police nationale ne peut demeurer à l'écart de la prise en compte de la valorisation des fins de carrières alors même que la Gendarmerie a, cette année, mis en œuvre de nouvelles dispositions pour certains capitaines, alors même qu'ils accèdent à ces grades beaucoup plus rapidement que les lieutenants de police.

Rien ne sert de dénoncer une déflation trop lente, de fixer un objectif de volume du corps utopique sans la réalisation au préalable d'une étude précise redéfinissant les missions des trois corps, et la mise en place de mesures volontaristes.

Le SCSI, syndicat réformiste affilié à la CFDT, ne s'est jamais contenté de seuls constats et reste plus que jamais une force de propositions pour l'avenir de l'organisation de la sécurité intérieure.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération respectueuse.

Le Secrétaire Général,
Jean-Marc BAILLEUL



COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Bureau National – 55 rue de Lyon – 75012 PARIS – ☎ 01 44 67 83 30 – 📠 01 44 67 84 20 – secretariat@scsi-pn.fr

SÉCURITÉ ET JUSTICE PÉNALE : SANS MOYENS, RIEN NE FONCTIONNE !

Depuis des années les professionnels de la police judiciaire dénoncent l'inflation législative et son cortège de règlements et instructions, qui alourdissent et complexifient systématiquement l'action de services aujourd'hui menacés de paralysie.

Loi sur la géolocalisation il y a quelques semaines, loi sur le Droit à l'information dans les procédures pénales il y a quelques jours, et loi dite de « réforme pénale » votée à l'Assemblée le 10 juin et transmise au Sénat, s'y ajoutent en modifiant le droit et les pratiques, et imposent toujours plus de charges aux policiers sans prévoir aucune contrepartie.

La volonté du législateur, qu'elle traduise des normes européennes contraintes ou une politique

nationale, doit être respectée ; mais sans les moyens correspondants les lois ne peuvent pas être appliquées et leurs effets ne peuvent pas être mesurés. Plusieurs élus ont ainsi déploré l'absence de toute disposition relative aux moyens, notamment au sujet de la future « contrainte pénale ».

Le Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure qui a participé activement à tous les débats de fond a sans cesse rappelé que l'application de la loi devait être garantie par l'affectation de moyens adaptés, en supplément ou par un allègement des charges existantes.

Aujourd'hui la mission de police judiciaire, dont les seules contraintes de formalisme procédural absorbent une part très excessive des

moyens, est en passe de s'effondrer. De nombreux services en sont réduits à prioriser les dossiers, les délais de traitement s'envolent, la qualité des investigations est sacrifiée, les personnels se sentent abandonnés devant une charge de travail chaque jour plus lourde...

Face à l'érosion constante de l'efficacité des services de police, le SCSI réclame l'ouverture urgente d'un débat parlementaire global sur la question des charges et des moyens de la police judiciaire, pour engager au plus vite toutes les réformes et les adaptations garantissant sa mission dans la Justice pénale, vecteur essentiel de la sécurité des personnes et des biens.

Le Bureau National SCSI

LUTTE ANTITERRORISTE : UN PROJET DE LOI DE BON SENS

Le SCSI est intervenu à de nombreuses reprises dans les médias pour dénoncer la surexposition médiatique de certaines affaires, le manque de moyens juridiques, matériels et humains de la DGSI et de la SDAT. Il ne peut aujourd'hui que se satisfaire de la présentation de ce nouveau projet de loi par le ministre de l'Intérieur.

Le SCSI avait demandé l'instauration rapide de nouvelles mesures pour compléter l'arsenal juridique existant, comme par exemple la possibilité de

poursuivre des entreprises terroristes individuelles, la remise en œuvre dans certaines conditions des interdictions de sorties du territoire et de nouvelles possibilités technologiques. Il constate avec satisfaction qu'elles font partie des principales mesures présentées.

Le SCSI souhaite que ce projet pragmatique continue d'être étudié avec les professionnels de la lutte antiterroriste pour en améliorer encore certains aspects techniques et matériels.

Le SCSI espère que le lobbying intensif de certains groupes de pression (comme la LICRA) ou le dogmatisme de certains parlementaires ne viendront pas dénaturer, à l'automne, lors de l'examen devant le parlement, l'objectif d'équilibre et d'efficacité recherché.

Le SCSI demande que les policiers français aient les moyens de lutter efficacement contre des projets d'attentats terroristes et d'éviter ainsi des drames comme la récente tuerie de Bruxelles.

Contact presse : Jean Marc BAILLEUL, secrétaire national du SCSI. Tél. : 06 75 04 13 59
Christophe ROUGET, chargé de communication du SCSI. Tél. : 06 83 97 90 58



LE SYNDICAT DES CADRES DE LA SÉCURITÉ INTÉRIÈRE (SCSI)

- Le Syndicat des cadres de la sécurité intérieure s'adresse à l'ensemble des officiers de police, qu'ils soient en civil ou en tenue, et, plus récemment, aux commissaires.
- Lors des dernières élections au sein du corps des officiers (85 % de participation), le SCSI a obtenu 55 % des voix.
- Dans un secteur où le taux de syndicalisation est très élevé, le nombre d'adhérents correspond peu ou prou au nombre d'électeurs.

LE SCSI VU PAR LA CFDT



DÉVELOPPEMENT UN SYNDICAT DE POLICIERS REJOINT LA CFDT

Après plusieurs années de discussions, le Syndicat des cadres de la sécurité intérieure a fait le choix de rejoindre la CFDT dans la perspective d'écrire une nouvelle page de son histoire.

I l n'est pas habituel de voir un syndicat professionnel de policiers applaudi à la tribune d'un congrès de la CFDT, mais ce qui s'est passé à Marseille il y a deux semaines pourrait bien le devenir. Depuis janvier, le Syndicat des cadres de la sécurité intérieure – et ses quelques 5 000 voix aux dernières élections – a rejoint la CFDT. Après plusieurs années de discussions informelles, le SCSI s'est décidé, lors de sa dernière assemblée générale, à sauter le pas. « C'est un choix courageux car la CFDT n'était jusque-là que peu implantée dans la police », souligne le secrétaire confédéral Patrick Guyot. « Avec les nouvelles règles de représentativité, nous

ne pouvions rester isolés », explique Jean-Marc Bailleul, secrétaire général du SCSI.

MAJORITAIRE DANS LE CORPS DES OFFICIERS DE POLICE

De fait, la loi sur la rénovation du dialogue social de 2010 a profondément modifié les règles de la représentativité syndicale dans les fonctions publiques. Auparavant, les moyens syndicaux étaient alloués en fonction des résultats aux élections professionnelles dans les différents corps de la fonction publique. Majoritaire dans le corps des officiers de police, avec 55 % des voix pour un effectif total de 10 000 agents, le SCSI était in-

contournable. Avec les nouvelles règles, les moyens alloués aux organisations syndicales ne dépendent plus du résultat dans les corps mais de celui aux élections aux comités techniques paritaires dans les établissements et au niveau ministériel. En résumé, la représentativité (donc les moyens qui l'accompagnent) est mesurée en fonction d'élections qui englobent tous les corps et statuts (fonctionnaires, contractuels). Il était devenu impossible pour un syndicat comme le SCSI – qui organise la représentation d'une très petite partie du personnel sur un effectif global de 140 000 au ministère de l'Intérieur – d'exister seul.

LE SCSI VU PAR LA CFDT



Jean-Marc Bailleul, secrétaire général du Syndicat des cadres de la sécurité intérieure, et Chantal Pons-Mesouaki, secrétaire générale adjointe.

« Une fois les nouvelles règles votées, nous avons rapidement été courtisés », fait remarquer malicieusement Jean-Marc Bailleul. Le choix du SCSI de rejoindre la CFDT n'était pas évident. D'une part, le syndicat était affilié à l'Unsa ; d'autre part, les autres organisations syndicales, et notamment FO (première organisation syndicale dans la police et à l'Intérieur), étaient aussi prêtes à les accueillir. « Il aurait sûrement été plus confortable de rejoindre FO, mais nous avons choisi la CFDT, notamment pour son autonomie vis-à-vis des partis politiques. C'était capital aux yeux de nos adhérents car cela nous distingue des autres syndicats, traditionnellement très politisés, explique Jean-Marc Bailleul. Nous avons également été séduits par la volonté de la CFDT de construire un pôle réformiste au sein de la police, une alternative aux deux blocs actuels que constituent FO et la CFE-CGC. » Le SCSI, qui a déjà entamé un travail avec les syndicats de magistrats, voyait aussi d'un bon œil la possibilité de travailler avec les syndicats CFDT de la justice et de la préfecture. « Le rapprochement a pris plusieurs années, précise Marie-Odile Esch, secrétaire générale d'Interco-CFDT. Nous avons appris à nous connaître et pu constater que nous partageons les mêmes valeurs. En interne, à la fédération, il a fallu ce temps pour convaincre que l'arrivée d'un syndicat professionnel avec des pratiques différentes des nôtres ne mettrait pas en danger notre propre syndicalisme. »

UN GAIN DE COHÉRENCE ET DE LÉGITIMITÉ

Pour la CFDT, implantée au ministère de l'Intérieur, à la Justice et auprès des policiers

municipaux, accueillir ce syndicat était extrêmement important afin de gagner en cohérence et en légitimité. « Nous allons pouvoir conduire une réflexion globale sur toutes les questions liées à la sécurité dans notre pays, souligne Marie-Odile. Avec le SCSI, nous partageons une même conviction : il faut cesser d'instrumentaliser les questions de sécurité à des fins politiques et mettre un terme à la guéguerre entre police et justice. » Vu l'enjeu, toute la CFDT, jusqu'au plus haut niveau, s'est mobilisée afin que le mariage puisse être célébré. Laurent Berger a pesé de tout son poids pour lever les dernières réticences de part et d'autre. « Il était fondamental que la CFDT nous laisse une grande autonomie dans un premier temps, explique Jean-Marc Bailleul. Le syndicalisme dans la police est très spécifique, il s'agit d'un syndicalisme de service. Toute la profession est syndiquée. Nous avons donc presque autant d'adhérents que d'électeurs. S'ils ne sont pas satisfaits du service rendu, nos adhérents peuvent partir à la concurrence. Il était donc hors de question de les brusquer en modifiant du jour au lendemain notre organisation pour coller à celle de la CFDT. » Côté Interco, il a fallu faire preuve de souplesse et, surtout, donner du temps au temps. « Maintenant que nous nous sommes dit oui, nous allons tout mettre en place pour que ce mariage dure, plaisante Marie-Odile. Il y aura forcément un temps d'adaptation, mais cela ne devrait pas poser problème : nous avons prévu une période transitoire favorisant l'intégration du tout nouveau SCSI-CFDT. »

jcitr@cfdt.fr

LES 3 POINTS À RETENIR

1

DES OPPORTUNITÉS À SAISIR

Les nouvelles règles de représentativité, dans le public comme dans le privé, créent des opportunités pour les confédérations représentatives. De plus en plus de syndicats veulent se rapprocher des organisations réellement représentatives dans les branches professionnelles, les établissements publics ou les ministères. Pour la CFDT, c'est un enjeu qui nécessite que toute l'organisation soit vigilante et accueillante.

2

UNE SOUPLESSE NÉCESSAIRE

Accueillir un syndicat ne signifie pas l'obliger à adopter immédiatement les us et coutumes de la CFDT. Prévoir une période transitoire permet de respecter la culture de chacune des organisations. Pour la CFDT, cela nécessite d'accepter une part de souplesse dans ses règles de fonctionnement afin de pouvoir rassembler davantage.

3

UNE POLICE RÉFORMISTE

L'arrivée du SCSI est hautement symbolique pour la CFDT, qui était jusqu'à présent très peu présente dans la police nationale. L'objectif consiste à s'appuyer sur cette nouvelle force afin de convaincre l'ensemble des policiers de faire confiance à la CFDT pour les représenter, quels que soient leur grade et fonction.

Cet article est sur www.cfdt.fr dans la rubrique « Sur le terrain ».



Christophe GUILLAUMOT
Capitaine de Police

PRIX DU QUAI DES ORFÈVRES 2009

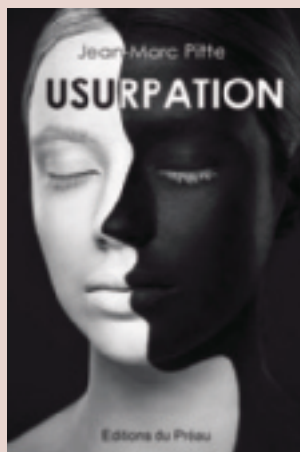
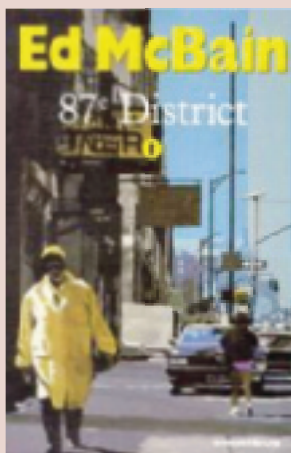
PRÉSENTATION DE LIVRES

« **U**ne nouvelle sélection pour distraire vos vacances d'été. Composez vos lectures, choisissez vos parfums parmi la peur, l'angoisse, le rire, le romanesque et n'hésitez pas à vous resservir. Bonne dégustation en attendant le prochain numéro. »

87° DISTRICT Ed MCBAIN

Un flic se réveille à 23 h 00, il doit prendre son service. Il se souvient de la dispute avec sa femme deux heures plus tôt. Lui ne voulait pas se coucher, elle voulait le forcer à se reposer. Le policier va dans la salle de bain, comme un automate, ces gestes sont ordonnés, minutés, puis c'est l'heure d'un café dégusté en regardant ses enfants dormir dans leur chambre. Il ne peut s'empêcher de revenir auprès de sa femme, lui déposer un dernier baiser avant d'abandonner l'harmonie familiale pour partir patrouiller. Il sort de son immeuble et une balle lui explose la tête.

Voici en bref résumé le premier chapitre non pas d'une histoire mais d'une œuvre qui relate l'évolution des mœurs et la réalité sociale aux États-Unis à travers ses services de police. Ed McBain l'un des fondateurs du genre police procédural nous a laissé une soixantaine de romans policiers. Ici, le héros n'est pas un super flic ou un cow-boy solitaire, mais le commissariat en lui-même, le célèbre 87° district (éditions Omnibus) avec son travail en équipe, sa galerie de portraits, des enquêtes qui s'entrecoupent et la ville américaine en décor. Un classique !



USURPATION Jean-Marc PITTE

Jean-Marc PITTE récidive ! Après son premier roman *gueule d'ange* basé sur un fait divers relatant le parcours d'un adolescent qui tua toute sa famille dans les années 2000, crime hors norme dans le quotidien de gens ordinaires, cet auteur journaliste à France 3, nous livre un récit à la première personne : *Usurpation* (éditions du Préau).

Camille plantée devant le cadavre d'une partenaire d'un soir, se souvient de sa vie chaotique, son enfance ballottée de foyers en familles d'accueil, son voyage enivrant à Haïti et toujours ces morts qui jalonnent son existence. Camille lutte pour survivre, pour conjurer le mauvais sort et pourquoi pas changer d'identité, tricher, mentir, usurper, prendre la place de cette femme morte si solitaire, si semblable à elle-même.

Ce roman noir est une note d'optimisme, une ode au courage de prendre sa vie en main, de lutter contre les éléments pour atteindre une vie meilleure. Un auteur et des romans à découvrir.



VRAI FLIC – Joël SPECQUE

Qu'est-ce qu'un vrai flic ? C'est un homme ou une femme avec une notion très précise de ce que sont le Bien et le Mal. Une notion tellement susceptible d'être moquée, qu'ils n'en parlent jamais. Comme ils ne parlent jamais de cette odeur de mort tant de fois rapportée avec eux le soir lorsqu'ils retrouvent leurs familles. Ils ont aussi, au fond d'eux-mêmes, cette volonté de défendre la veuve et l'orphelin. C'est souvent pour cette raison qu'ils ont choisi ce métier. Mais ils n'osent pas non plus en parler... Joël Specque est assurément un vrai flic et une véritable mémoire de la police judiciaire lilloise. Il raconte ici son parcours, confronté aux pires criminels de sa région : les frères Jourdain « siamois de l'horreur », le gang de Roubaix, Denis Waxin le tueur en série pédophile... Sa dernière affaire, quelques mois avant sa retraite, n'est pas la moins croustillante : celle du Carlton de Lille qu'il déclenche en suivant la trace d'un certain « Dodo la saumure » !



LANGUE DE KEUFS SAUCE PIQUANTE Philippe NORMAND

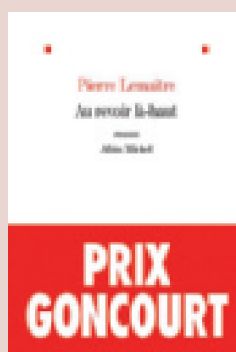
Comme je vous l'ai déjà dit dans l'une de mes précédentes rubriques, je mets un point d'honneur à promouvoir la production issue de la grande maison. Philippe Normand en a fait partie pendant plus de trente ans avant de quitter ses fonctions de commandant de police pour prendre une retraite bien méritée. Plongeant dans ses souvenirs, il a recensé pour notre plus grand bonheur plus de 2 000 mots ou expressions cocasses tirés du jargon que se partagent les flics et les voyous. Ce dictionnaire auréolé d'une préface de Pierre Perret vous apprendra ce qu'est l'hypnose anale, un flamant rose, d'avoir la gueunon, ou bien encore de passer pour une tondeuse à gazon. Des définitions drôles agrémentées de commentaires caustiques, bien loin d'un langage aseptisé, une véritable arme de dérision. Langue de Keufs sauce piquante aux éditions du Cherche Midi, à déguster de toute urgence !

*Voilà ! Bonne lecture
et gardez-vous bien
jusqu'au
prochain numéro !*

AU REVOIR LÀ-HAUT – Pierre LEMAITRE

*Les prix littéraires vous rebutent ? Une histoire incompréhensible, une lecture fatigante, parcourir quelques pages puis reposer le roman à tout jamais sur l'étagère d'une bibliothèque. Ce schéma classique ne vous arrivera pas avec Pierre Lemaître et son *Au revoir là-haut*, prix Goncourt 2013. Avec une écriture simple et plaisante, l'auteur nous invite à suivre Albert et Edouard, deux rescapés des tranchées. Alors que les lâches sont reçus en héros, les gueules cassées ne trouvent plus leur place dans la société d'après-guerre : « la France glorifie ses morts et oublie les survivants ». Nos deux soldats prendront leur revanche en réalisant une escroquerie cynique d'envergure : la vente d'hypothétiques monuments aux morts aux mairies désireuses de perpétuer le souvenir de leurs disparus.*

*Cette fresque d'une rare cruauté, remarquable par sa construction et par la diversité de ses personnages, est la tragédie de la génération sacrifiée. Chapeau bas pour *Au revoir là-haut* (éditions Albin Michel).*



N'ÉTEINS PAS LA LUMIÈRE – Bernard MINIER

« Tu l'as laissée mourir... » Christine Steinmeyer croyait que la missive trouvée le soir de Noël dans sa boîte aux lettres ne lui était pas destinée. Mais l'homme qui l'interpelle en direct à la radio, dans son émission, semble persuadé du contraire... Bientôt, les incidents se multiplient, comme si quelqu'un avait pris le contrôle de son existence. Tout ce qui faisait tenir Christine debout s'effondre. Avant que l'horreur fasse irruption.

*Après Glacé et Le cercle, *N'éteins pas la lumière* (éditions XO) sonne le retour de Martin Servaz, commandant de police au S.R.P.J. de Toulouse. Placé en maison de repos, notre flic cédera une nouvelle fois au démon de l'enquête à l'insu de sa hiérarchie et de ses propres collègues. Bernard Minier nous offre un nouveau thriller sur la manipulation et l'emprise, en explorant nos cauchemars les plus intimes, nos phobies et nos obsessions.*



gendarmerie	formation	parlementaires	fin de carrière	judiciaire	SCSI et CFDT	point des lecteurs	EFFECTIFS TRAITEMENTS
-------------	-----------	----------------	-----------------	------------	--------------	--------------------	--------------------------



Grille indiciaire au 01/01/2014

VALEUR DE L'INDICE 100 AU 1^{er} JUILLET 2010 : 5 556,35 – VALEUR MENSUELLE DU POINT : 4,6302

Grades	Échelons	I. BRUT (*)	I.M.	T.M.B.	Ind. Pension Civile	MONT. Ret. Pension	Ind. Rési. 3 %	ISSP (%)	Mont. ISSP	Poste. Diff.	I.R.P. (1 ^{er} part)	Rachat 8 jours RTT	Prime SGAP	Total éléments positifs	Solidarité (1 %)	RAFP	R.D.S. (0,50 %)	C.S.G. déductible (5,10 %)	C.S.G. (2,40 %)	T.M.N. Ile-de-France	T.M.N. Province
CDT-EF	2 ^e	966	783	3 625,50	947	494,62	108,77	21,0%	761,36	14,11	413	56,67	85,75	5 065,15	45,71	36,26	24,57	250,57	117,92	4 095,52	3 905,17
	1 ^{er}	901	734	3 398,67	888	463,80	101,96	21,0%	713,72	14,11	413	56,67	85,75	4 783,88	43,20	33,99	23,20	236,66	111,37	3 871,66	3 687,52
CDT	5 ^e	901	734	3 398,67	888	463,80	101,96	21,0%	713,72	14,11	413	56,67	85,75	4 783,88	43,20	33,99	23,20	236,66	111,37	3 871,66	3 687,52
	4 ^e	852	696	3 222,67	842	439,77	96,68	21,0%	676,76	14,11	413	56,67	85,75	4 565,64	41,26	32,23	22,14	225,86	106,29	3 698,08	3 518,76
	3 ^e	801	658	3 046,75	796	415,75	91,40	21,0%	639,82	14,11	413	56,67	85,75	4 347,50	39,32	30,47	21,09	215,07	101,21	3 524,60	3 350,09
	2 ^e	750	619	2 866,17	749	391,20	85,99	21,0%	601,90	14,11	413	56,67	85,75	4 123,58	37,32	28,66	20,00	203,99	96,00	3 346,40	3 176,84
	1 ^{er}	710	589	2 727,25	713	372,40	81,82	21,0%	572,72	14,11	413	56,67	85,75	3 951,32	35,79	27,27	19,16	195,47	91,99	3 209,24	3 043,48
CNE	Except.	830	680	3 148,58	850	431,36	94,46	25,0%	787,15	14,11	378	56,67	85,75	4 564,72	41,33	31,49	22,14	225,82	106,27	3 706,32	3 516,55
	5 ^e	801	658	3 046,75	823	429,85	91,40	25,0%	761,69	14,11	378	56,67	85,75	4 434,37	40,05	30,47	21,51	219,37	103,23	3 589,90	3 415,39
	4 ^e	750	619	2 866,17	774	404,26	85,99	25,0%	716,54	14,11	378	56,67	85,75	4 203,22	37,99	28,66	20,39	207,93	97,85	3 406,14	3 236,58
	3 ^e	705	585	2 708,75	731	381,80	81,26	25,0%	677,19	30,34	378	56,67	85,75	4 017,96	36,36	27,09	19,49	198,77	93,54	3 260,92	3 080,85
	2 ^e	668	557	2 579,08	696	363,52	77,37	25,0%	644,77	30,34	378	56,67	85,75	3 851,99	34,88	25,79	18,68	190,56	89,67	3 128,88	2 952,36
	1 ^{er}	629	527	2 440,17	659	344,19	73,21	25,0%	610,04	30,34	378	56,67	85,75	3 674,17	33,30	24,40	17,82	181,76	85,53	2 987,16	2 814,45
LT	8 ^e	700	581	2 690,17	726	379,19	80,71	25,0%	672,54	14,11	343	56,67	85,75	3 942,94	35,64	26,90	19,12	195,06	91,79	3 195,24	3 030,50
	7 ^e	665	555	2 569,83	694	362,47	77,10	25,0%	642,46	14,11	343	56,67	85,75	3 788,92	34,26	25,70	18,38	187,44	88,21	3 072,46	2 911,01
	6 ^e	625	524	2 426,25	655	342,10	72,79	25,0%	606,56	14,11	343	56,67	85,75	3 605,13	32,63	24,26	17,48	178,35	83,93	2 926,37	2 768,85
	5 ^e	588	496	2 296,58	620	323,82	68,90	25,0%	574,15	30,34	343	56,67	85,75	3 455,39	31,32	22,97	16,76	170,94	80,44	2 809,14	2 640,36
	4 ^e	550	467	2 162,33	584	305,02	64,87	25,0%	540,58	30,34	343	56,67	85,75	3 283,55	29,79	21,62	15,93	162,44	76,44	2 672,31	2 507,21
	3 ^e	509	438	2 028,08	548	286,22	60,84	25,0%	507,02	30,34	343	56,67	85,75	3 111,71	28,25	20,28	15,09	153,94	72,44	2 535,48	2 374,05
	2 ^e	469	410	1 898,42	513	267,94	56,95	25,0%	474,60	30,34	343	56,67	85,75	2 945,73	26,78	18,98	14,29	145,73	68,58	2 403,44	2 245,56
	1 ^{er}	429	379	1 754,92	474	247,57	52,65	25,0%	438,73	30,34	343	56,67	85,75	2 762,05	25,14	17,55	13,40	136,64	64,30	2 257,46	2 103,50
	Stage	359	334	1 546,50	418	218,32	46,40	25,0%	386,63	30,34	143	56,67	85,75	2 295,28	20,77	15,47	11,13	113,55	53,43	1 862,61	1 714,36
	Elève	320	314	1 453,92	393	205,26	43,62	25,0%	363,48	30,34				1 891,35	16,86	14,54	9,17	93,57	44,03	1 507,92	1 440,44

(*) Sous réserve de la parution des textes réglementaires au Journal Officiel de la République Française (nouvel échelonnement indiciaire).

Cette grille intègre la parité de l'ISSP avec les Officiers de gendarmerie.



PENSION DE RETRAITE

pour un départ à compter du 2 janvier 2014

Grades	Échelons	I. BRUT	I.M.	Ind. P.C.	Pension 100 %	Pension 80 %	Pension 75 %	Pension 70 %	Pension 65 %	Pension 60 %	Pension 55 %	Pension 50 %
CDT-EF	2 ^e	966	783	947	4 075,41	3 260,33	3 056,56	2 852,79	2 649,02	2 445,25	2 241,47	2 037,70
	1 ^{er}	901	734	888	3 820,37	3 056,30	2 865,28	2 674,26	2 483,24	2 292,22	2 101,20	1 910,19
CDT	5 ^e	901	734	888	3 820,37	3 056,30	2 865,28	2 674,26	2 483,24	2 292,22	2 101,20	1 910,19
	4 ^e	852	696	842	3 622,59	2 898,07	2 716,94	2 535,81	2 354,68	2 173,55	1 992,42	1 811,29
	3 ^e	801	658	796	3 424,80	2 739,84	2 568,60	2 397,36	2 226,12	2 054,88	1 883,64	1 712,40
	2 ^e	750	619	749	3 221,81	2 577,45	2 416,36	2 255,27	2 094,18	1 933,09	1 772,00	1 610,91
	1 ^{er}	710	589	713	3 065,67	2 452,53	2 299,25	2 145,97	1 992,68	1 839,40	1 686,12	1 532,83
CNE	Except.	830	680	850	3 656,31	2 925,05	2 742,23	2 559,42	2 376,60	2 193,79	2 010,97	1 828,15
	5 ^e	801	658	823	3 538,02	2 830,41	2 653,51	2 476,61	2 299,71	2 122,81	1 945,91	1 769,01
	4 ^e	750	619	774	3 328,32	2 662,65	2 496,24	2 329,82	2 163,41	1 996,99	1 830,57	1 664,16
	3 ^e	705	585	731	3 145,50	2 516,40	2 359,13	2 201,85	2 044,58	1 887,30	1 730,03	1 572,75
	2 ^e	668	557	696	2 994,95	2 395,96	2 246,21	2 096,46	1 946,72	1 796,97	1 647,22	1 497,47
	1 ^{er}	629	527	659	2 833,64	2 266,91	2 125,23	1 983,55	1 841,87	1 700,18	1 558,50	1 416,82
LT	8 ^e	700	581	726	3 123,99	2 499,20	2 343,00	2 186,80	2 030,60	1 874,40	1 718,20	1 562,00
	7 ^e	665	555	694	2 984,19	2 387,36	2 238,15	2 088,94	1 939,73	1 790,52	1 641,31	1 492,10
	6 ^e	625	524	655	2 817,51	2 254,01	2 113,13	1 972,26	1 831,38	1 690,51	1 549,63	1 408,75
	5 ^e	588	496	620	2 666,96	2 133,56	2 000,22	1 866,87	1 733,52	1 600,17	1 466,83	1 333,48
	4 ^e	550	467	584	2 511,02	2 008,82	1 883,27	1 757,72	1 632,17	1 506,61	1 381,06	1 255,51

gendarmerie	formation	parlementaires	fin de carrière	judiciaire	SCSI et CFDT	point des lecteurs	EFFECTIFS TRAITEMENTS
-------------	-----------	----------------	-----------------	------------	--------------	--------------------	--------------------------

RÉMUNÉRATIONS moyennes mensuelles **des COMMISSAIRES** en fonction au 01/01/2013

		Grades	Échelons	Indices majorés	Traitement brut indiciaire	IR 3 %	ISSP	IRP Fonction	Indemnité exercice poste difficile	Indemnité sujétions exceptionnelles	Indice PC	Retenue PC	RDS	CSG	Solidarité	RAPP	TRAITEMENT NET MENSUEL
EN FONCTION SUR PARIS	COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE	HEBB3	1 115	5 162,78	154,88	980,93	1 833,00	14,10	85,75	1 327	673,35	40,44	606,55	75,58	51,63	6 783,89	
		HEBB2	1086	5 028,50	150,85	955,41	1 833,00	14,10	85,75	1 292	655,84	39,63	594,48	74,12	50,28	6 653,26	
		HEBB1	1058	4 898,85	146,97	930,78	1 833,00	14,10	85,75	1 259	638,93	38,86	582,83	72,71	48,99	6 527,14	
		HEB3	1058	4 898,85	146,97	930,78	1 833,00	14,10	85,75	1 259	638,93	38,86	582,83	72,71	48,99	6 527,14	
		HEB2	1004	4 648,81	139,46	883,27	1 833,00	14,10	85,75	1 195	606,32	37,36	560,35	69,98	46,49	6 283,91	
		HEB1	963	4 458,97	133,77	847,20	1 833,00	14,10	85,75	1 146	581,56	36,22	543,28	67,91	44,59	6 099,24	
		HEA3	963	4 458,97	133,77	847,20	1 833,00	14,10	85,75	1 146	581,56	36,22	543,28	67,91	44,59	6 099,24	
		HEA2	916	4 241,35	127,24	805,86	1 833,00	14,10	85,75	1 090	553,17	34,91	523,72	65,54	42,41	5 887,53	
		HEA1	881	4 079,29	122,38	775,06	1 833,00	14,10	85,75	1 048	532,04	33,94	509,15	63,78	40,79	5 729,88	
		5 ^e	821	3 801,47	114,04	722,28	1 575,00	14,10	85,75	977	495,80	31,01	465,16	58,17	38,01	5 224,48	
		4 ^e	783	3 625,52	108,77	688,85	1 575,00	14,10	85,75	932	472,85	29,96	449,35	56,25	36,26	5 053,32	
		3 ^e	734	3 398,63	101,96	645,74	1 575,00	14,10	85,75	873	443,26	28,60	428,95	53,78	33,99	4 832,61	
		2 ^e	696	3 222,68	96,68	612,31	1 575,00	14,10	85,75	828	420,32	27,54	413,13	51,86	32,23	4 661,45	
		1 ^{er}	658	3 046,73	91,40	578,88	1 575,00	14,10	85,75	783	397,37	26,49	397,31	49,94	30,47	4 490,28	
		COMMISSAIRE	SPECIAL	821	3 801,47	114,04	722,28	1 364,00	14,10	85,75	977	495,80	29,97	449,61	56,06	38,01	5 032,18
	9 ^e		783	3 625,52	108,77	688,85	1 364,00	14,10	85,75	932	472,85	28,92	433,80	54,14	36,26	4 861,02	
	8 ^e		734	3 398,63	101,96	645,74	1 364,00	14,10	85,75	873	443,26	27,56	413,40	51,67	33,99	4 640,31	
	7 ^e		696	3 222,68	96,68	612,31	1 364,00	14,10	85,75	828	420,32	26,51	397,58	49,75	32,23	4 469,14	
	6 ^e		658	3 046,73	91,40	578,88	1 364,00	14,10	85,75	783	397,37	25,45	381,76	47,83	30,47	4 297,98	
	5 ^e		619	2 866,15	85,98	544,57	1 080,00	14,10	85,75	737	373,81	22,97	344,60	43,03	28,66	3 863,47	
	4 ^e		582	2 694,83	80,84	512,02	1 080,00	14,10	85,75	693	351,47	21,95	329,20	41,16	26,95	3 696,82	
	3 ^e		546	2 528,14	75,84	480,35	1 080,00	14,10	85,75	650	329,73	20,95	314,22	39,34	25,28	3 534,66	
	2 ^e		496	2 296,62	68,90	436,36	1 080,00	30,35	85,75	590	299,53	19,64	294,60	36,98	22,97	3 324,26	
	1 ^{er}		452	2 092,89	62,79	418,58	1 080,00	30,35	85,75	538	275,26	18,52	277,83	34,95	20,93	3 142,87	
	EN FONCTION EN PROVINCE	COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE	stagiaire	381	1 764,14	52,92	352,83	279,00	30,35	85,75	453	232,02	12,60	189,01	23,33	17,64	2 090,39
HEBB3			1115	5 162,78	-	980,93	1 833,00	-	-	1 327	673,35	39,19	587,78	73,03	51,63	6 551,72	
HEBB2			1086	5 028,50	-	955,41	1 833,00	-	-	1 292	655,84	38,40	576,01	71,61	50,28	6 424,77	
HEBB1			1058	4 898,85	-	930,78	1 833,00	-	-	1 259	638,93	37,64	564,64	70,24	48,99	6 302,19	
HEB3			1058	4 898,85	-	930,78	1 833,00	-	-	1 259	638,93	37,64	564,64	70,24	48,99	6 302,19	
HEB2			1004	4 648,81	-	883,27	1 833,00	-	-	1 195	606,32	36,18	542,71	67,59	46,49	6 065,80	
HEB1			963	4 458,97	-	847,20	1 833,00	-	-	1 146	581,56	35,07	526,07	65,58	44,59	5 886,31	
HEA3			963	4 458,97	-	847,20	1 833,00	-	-	1 146	581,56	35,07	526,07	65,58	44,59	5 886,31	
HEA2			916	4 241,35	-	805,86	1 833,00	-	-	1 090	553,17	33,80	506,98	63,27	42,41	5 680,56	
HEA1			881	4 079,29	-	775,06	1 833,00	-	-	1 048	532,04	32,85	492,77	61,55	40,79	5 527,34	
5e			821	3 801,47	-	722,28	1 575,00	-	-	977	495,80	29,96	449,40	56,03	38,01	5 029,54	
4e			783	3 625,52	-	688,85	1 575,00	-	-	932	472,85	28,93	433,97	54,17	36,26	4 863,19	
3e			734	3 398,63	-	645,74	1 575,00	-	-	873	443,26	27,61	414,08	51,76	33,99	4 648,68	
2e			696	3 222,68	-	612,31	1 575,00	-	-	828	420,32	26,58	398,65	49,90	32,23	4 482,33	
1er		658	3 046,73	-	578,88	1 575,00	-	-	783	397,37	25,55	383,22	48,03	30,47	4 315,98		
COMMISSAIRE		SPECIAL	821	3 801,47	-	722,28	1 364,00	-	-	977	495,80	28,92	433,85	53,92	38,01	4 837,23	
		9e	783	3 625,52	-	688,85	1 364,00	-	-	932	472,85	27,89	418,42	52,06	36,26	4 670,88	
		8e	734	3 398,63	-	645,74	1 364,00	-	-	873	443,26	26,57	398,53	49,65	33,99	4 456,38	
		7e	696	3 222,68	-	612,31	1 364,00	-	-	828	420,32	25,54	383,10	47,79	32,23	4 290,02	
		6e	658	3 046,73	-	578,88	1 364,00	-	-	783	397,37	24,51	367,67	45,92	30,47	4 123,67	
		5e	619	2 866,15	-	544,57	1 080,00	-	-	737	373,81	22,06	330,91	41,17	28,66	3 694,10	
		4e	582	2 694,83	-	512,02	1 080,00	-	-	693	351,47	21,06	315,89	39,35	26,95	3 532,13	
		3e	546	2 528,14	-	480,35	1 080,00	-	-	650	329,73	20,08	301,27	37,59	25,28	3 374,53	
		2e	496	2 296,62	-	436,36	1 080,00	-	-	590	299,53	18,73	280,97	35,13	22,97	3 155,65	
		1er	452	2 092,89	-	418,58	1 080,00	-	-	538	275,26	17,64	264,65	33,16	20,93	2 979,83	
	stagiaire	381	1 764,14	-	352,83	279,00	-	-	453	232,02	11,77	176,55	21,64	13,95	1 940,04		
élève	356	1 648,38	-	329,68	-	-	-	424	216,80	9,72	145,76	17,61	-	1 588,18			

Votre vocation est de maintenir l'ordre,
la nôtre est de vous assurer.



Exercer son talent au service des autres est une mission que nous partageons. C'est pourquoi, **la GMF, 1^{er} assureur des agents des services publics**, en fait toujours plus pour vous assurer dans votre vie personnelle (assurance auto, habitation, complémentaire santé, épargne) et vous accompagner dans votre vie professionnelle. À votre tour, rejoignez nos 3 millions de sociétaires pour profiter **des offres privilégiées** que nous vous réservons.

POUR LES MOINS DE 30 ANS

50€
OFFERTS*

SUR VOTRE ASSURANCE AUTO

Renseignez-vous au **0 970 809 809** (numéro non surtaxé) ou sur **www.gmf.fr**

*Offre réservée aux agents des services publics de moins de 30 ans, la 1^{re} année, à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2014.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Paris 775 691 140 - Siège social : 76, rue de Prony - 75857 Paris Cedex 17 et ses filiales GMF Assurances et GMF Vie. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

80 ans **GMF**
ASSURÉMENT humain